

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE
SAULXURES SUR MOSELOTTE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES HAUTES-VOSGES
RELATIVE À L'ENTRETIEN DE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE**

Entre les soussignés

- La Commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE représentée par son Maire en exercice, Monsieur Hervé VAXELAIRE, autorisée en vertu de la délibérationdu Conseil Municipal en date du d'une part, ci-après désignée "LA COMMUNE" ;

ET

- La Communauté de Communes des Hautes-Vosges représentée par son Président en exercice, Monsieur Didier HOUOT, autorisé en vertu de la délibération N°XXXXXX du Conseil Communautaire en date du, d'autre part, ci-après désigné "LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" ;

PRÉAMBULE

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Hautes-Vosges,
Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L.5214-16-1,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, que « la Communauté de Communes peut confier, par convention conclue entre avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public »,

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/0^E et la jurisprudence,

Considérant que pour l'entretien de la Médiathèque intercommunale située 11 rue Pasteur à SAULXURES SUR MOSELOTTE (occupée par des agents travaillant pour la Communauté de Communes des Hautes-Vosges), la Communauté de Communes des Hautes Vosges ne dispose pas en son sein de tous les moyens nécessaires et souhaite confier cette mission à la Commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE, par le biais d'une convention de prestations de services,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de Communes des Hautes-Vosges entend confier l'entretien de ce bâtiment à la Commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE.

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet et Conditions Générales

Dans le cadre d'une bonne gestion de ses équipements sur son territoire, la présente convention a pour objet de définir les conditions pour lesquelles **la Commune** assure une prestation de service pour le compte de **la Communauté de Communes**.

L'organisation du service et la présente convention pourront, en tant que de besoin être modifiées par avenant d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Article 2 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention est prévue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Article 3 : Conditions d'exécution de la prestation

Pendant la durée de la convention, **la Commune** assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées. Elle s'engage à contacter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

L'ensemble des matériels et équipement nécessaires à la réalisation des prestations sera fourni par **la Commune**.

Au cas où les services municipaux se trouvent dans l'incapacité d'assurer les prestations demandées, la Communauté de Communes des Hautes Vosges s'engage à faire intervenir, sous sa responsabilité, une entreprise qualifiée.

Article 4 : Missions assurées dans le cadre de la prestation

Le service aura pour mission :

- Le ménage des locaux : du lundi au vendredi, 1h30/jour jusqu'au 30 septembre 2022, puis lundi, mercredi et vendredi 1h30/jour.
- Les interventions techniques (maintenance, réparations...)

Pour tout changement de planning ponctuel, **la Communauté de Communes** s'adressera directement aux responsables des services « Entretien » ou « Technique » de **la Commune**, qui seront les intermédiaires entre **la Communauté de Communes** et les ou l'agent(s) intervenant(s).

Tout changement de planning se fera sur simple accord des parties

Article 5 : Prise en charge financière / Remboursement

Toutes les dépenses réellement engagées par **la Commune** seront facturées à la **Communauté de Communes** selon les conditions suivantes :

MENAGE :

- 20€ par heure pour un agent d'entretien majorés de 25% pour les frais engagés pour le matériel et les produits d'entretien, soit un montant de 25€ par heure.

INTERVENTIONS TECHNIQUES :

- 25 € par heure pour un agent technique, majorés de 20% pour les fournitures, transports et frais de structure soit un montant de 30 € par heure.

Les matériels et matériaux nécessaires aux opérations d'entretien et de maintenance seront facturés à la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Cette prise en charge sera remboursée, à semestre échu, par la **Communauté de Communes**, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses réelles et un titre de recettes sera émis.

Article 6 : Obligations - Discipline

Le Maire de SAULXURES SUR MOSELOTTE, en sa qualité d'autorité, nomme et exerce le pouvoir disciplinaire sur les ou l'agent(s) intervenant(s).

Article 7 : Dénonciation de la convention

La prestation de service prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de 6 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Litiges

Pour le règlement de tous les litiges concernant l'application de la présente convention, les parties privilégieront toute voie amiable. Si aucune solution amiable n'était trouvée, les litiges relèveraient de la seule compétence du tribunal administratif de Nancy, dans le respect des délais de recours.

Fait à Saulxures sur Moselotte, le 2022

Commune de Saulxures sur Moselotte

Communauté de Communes des Hautes Vosges

Le Maire

Le Président

Hervé VAXELAIRE

Didier HOUOT